



## Les endommages à payer pour les choses cassé

Par **Juddi**, le **17/09/2008** à **00:51**

Mon mari doit payer les endommages pour les choses qu'il a cassé dans un bureau après une dispute sur les charges à payer. Est-ce que quelqu'un peut me dire le procedure qui suit? Les Gendarmes ont dit que le proprieter du bureau doit produire les factures pour les choses cassé. Est-ce que c'est les factures pour les choses cassé ou pour les choses qu'il a acheter pour remplacer ces choses? Qu'est ce-qui empeche le monsieur d'ajouter beaucoup des choses sur sa liste des choses cassé? rnrnSi mon mari ne travaille pas et n'a pas de ressources est-ce que la femme doit payer?

Par **citoyenalpha**, le **17/09/2008** à **22:49**

Bonjourrnrnvotre mari se doit de réparer les dommages qu'il a occasionné. A défaut la justice l'y contraindra. rnrnLa valeur à prendre en compte est la valeur de remplacement des objets cassés.rnrnUn ordinateur qui à 5 ans ne serra pas rembourser au prix du neuf.rnrnPar conséquent que votre mari écrive les objets dont il se souvient avoir casser et qu'il tente de trouver un accord amiable avec le propriétaire.rnrnL'affaire n'ira pas bien loin. Deplus il apparaît même pour le propriétaire des biens de négocier un accord car sans avoir mander un huissier il lui sera difficile de prouver quels biens ont été détériorés. rnrnNe vous dîtes pas pour autant que votre mari pourra limiter sa responsabilité car les tribunaux sont sévères contre ceux qui sont de mauvaise foi.rnrnRestant à votre disposition

Par **judd**, le **22/09/2008 à 02:52**

Merci beaucoup pour votre réponse.rnrnOn voudrais bien résoudre cette problem amicablement et payer le monsieur pour les choses cassé. Malheureusement en ce moment ce n'est pas très facile. On voire, par exemple, qu'il a remplacer son bureau cassé avec quelquechose de bien meilleur qualité. Si on résoudre pas les choses amicablement on croire que c'est affaire va devant le Procureur. Est-ce qu'on aura l'occasion de mettre nos argument devant le Procureur? Par exemple, on va écrire une letter au monsieur pour essayer de résoudre cette affaire. Si il n'accepte pas notre offre est-ce qu'on peut montrer cette lettre au Procureur?rnrnJ'attend votre réponse.rnrnMerci beaucoup.

Par **citoyenalpha**, le **22/09/2008 à 07:09**

Bonjourrnrnoui. rnrnEn cas de plainte vous serez amené à vous justifier. rnrnEn cas de tentative de règlement à l'amiable le procureur aura tendance à ne pas poursuivre et laisser la juridiction civile statuer si vous ne trouvez pas d'accord avec la partie adverse.rnrnRestant à votre disposition.

Par **judd**, le **23/09/2008 à 13:29**

Merci beaucoup pour tous vos réponses!rnrnJ'ai un autre question! En fait mon mari était fâché dans le bureau du monsieur et il avait poussé le comptoir et c'est tombé. C'était une grande comptoir qui faisait l'angle. Si le comptoir avait été dans un bon état il serait impossible de le faire tomber comme ça. Mais c'était vieux et dans un mauvais état. Est-ce qu'on a un argument ici que le comptoir n'était pas bon pour son usage? Il avait l'équipement cher et (il dit) tout neuf dedans. rnrnAussi quand je suis retourner dans le bureau plus tard le même journée un moitier du comptoir était debout avec l'ordinateur sur elle. Donc c'était qu'un moitié qui était dommagé. mais ils ont tous remplacé. Estcequ'on doit remplacer tous?rnrnJ'attend votre réponse. rnrnMerci encore.

Par **citoyenalpha**, le **23/09/2008 à 13:34**

Bonjourrnrnvous devez en dicuter avec la partie adverse.rnrnN'oubliez pas que vous pouvez être condamné à verser des dommages et intérêts par le tribunal.rnrnLorsque vous détruisez un bien vous devez au propriétaire la valeur de remplacement de ce bien.rnrnLa vétusté est à prendre en compte.rnrnTrouvez un accord consiste à discuter avec l'autre partie. En cas d'impossibilité d'accord vous pouvez demandzer une médiation. Le médiateur tentera de trouver un compromis.rnrnNous ne pouvons jouer le rôle de médiateur et les arguments juridiques vous ont été donnés. rnrnPar conséquent il vous appartient de prendre contact avec la partie adverse.

Par **judd**, le **27/09/2008** à **22:57**

BonjourrrnrnOn a pris contact avec le monsieur et il reclame beaucoup d'argent. Il peut pas tous justifier avec factures et il reclame enormement pour prejudice morale etc sans aucune detail.rnrnUne ami qui est avocat nous ont dit de faire une paiement quand meme pour ce qu'on pense est la valeur de cette dispute pour montrer au procureur que mon mari est pret a payer.rnrnMais les gendarmes nous ont dit de rien faire, parce que mon mari à deja signer pour dire qu'il est pret a payer pour les dommages, que ce que le monsieur reclame semble tres excessive et meme si on fait un paiement ca va devant le tribunal quand meme.rnrnEstcequ'il y a une avantage si on fait une paiement maintenant? Pourquoi l'avocat nous ont dit de payer?rnrnEst-ce que cette affaire va devant le procureur ou le tribunal? Est-ce que c'est le meme chose?! Si ca va devant le tribunal est-ce qu'on doit payer les frais d'avocat pour le monsieur?rnrnMerci beaucoup.

Par **citoyenalpha**, le **29/09/2008** à **13:25**

Bonjour,rnrnrn[fluo]effectivement n'effectuez pas de paiement faute d'accord!!![/fluo]rnrnrnAdressez une lettre recommandée avec accusé de réception à la victimernrn[fluo]rappeliez vos efforts[/fluo]rnrnrn[s]Exemple de lettre:[/s]rnrnrnsuite à conversations téléphoniques du ... ou suite à mon courirer en date du ...rnrnous vous avons prié de nous faire une proposition de dédommagement. Or il s'avère que votre proposition nous semble disproportionné au vu de l'état de vétusté des meubles et de la qualité supérieure des meubles que vous avez décidé d'acheter en remplacement.rnrnSi vous le souhaitez nous pouvons vous proposer de prendre rendez vosu avec un médiateur afin de trouver une solution à l'amiable suite aux incidents survenus.rnrnrnA défaut d'une proposition honnête de votre part nous serions contraint de refuser le règlement à l'amiable et de laisser décider le tribunal des dommages et intérêts que nous devrions vous acquitter.rnrnDans l'espoir de trouver une solution à l'amiable nous attendons votre proposition.rnrnVeuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.rnrnrnEnvoyer en recommandé cette lettre (dont vous aurez bien évidemment gardée une copie) à la victime et au procureur de la république (indiqué référence de l'affaire)rnrnrnRestant à votre disposition

Par **judd**, le **29/09/2008** à **17:30**

Merci pour toutes vos réponses.rnrnQuelle est l'avantage d'essayer de résoudre cette affaire à l'amiable? On connaît la valeur des matériaux cassé mais on a aucune idée si il a raison de demander de l'argent pour prejudice morale, physique etc.rnrnSi on résout pas à l'amiable et que ça passe au tribunal est-ce qu'on doit lui payer des interets et ces frais d'avocat?rnrnSi mon mari ne travaille pas et il n'a pas droit à RMI ni Assedic est-ce que je dois payer pq je travaille? Ou si il gagne que très peu est-ce qu'il peut payer quelquechose chaque mois?rnrnNous vous remercions pour votre gentillesse.

Par **citoyenalpha**, le **29/09/2008 à 18:49**

Bonjourrrrnvous ne pourrez peut être pas résoudre cette affaire à l'amiable. Toutefois le tribunal apprécie les personnes de bonne foi et qui tente de trouver un compromis.rnrnIl n'apprécie guère que l'on tente d'obtenir plus que ce qui semble raisonnable.rnLe procureur appréciera aussi votre tentative de trouver un accord afin d'indemniser la victime.rnrnConcernant les dommages et intérêts le tribunal si vous tentez de négocier ne vous condamnera qu'à rembourser la valeur de remplacement des meubles si le propriétaire des meubles en apporte les justificatifs de propriété. Il appréciera la vétusté des meubles.rnrnIl rejettera toute demande d'indemnisation d'un préjudice morale ou physique (il faut prouver l'existence de dommage pour que le tribunal souscrive à l'indemnisation : ce qui ne semble pas être le cas dans votre affaire)rnrnEn conséquence acceptez d'indemniser à la hauteur de la valeur de remplacement des meubles et rajouter 750 euros maximum en dédommagement du préjudice.rnrnA défaut il appartiendra au tribunal de statuer sur les demandes de la victime.rnLe tribunal appréciera votre effort de conciliation.

Par **judd**, le **01/10/2008 à 14:13**

Merci encore.rnrnOn a tapé une lettre comme vous avez dit. On n'est pas sûr si on doit mettre les montants des offres et aussi si on doit dire pourquoi son offre nous semble disproportionnée. C'est pq on pense pas qu'il peut demander pour préjudice et, si oui, pas autant. Aussi il manque les factures pour le matériel. Est-ce qu'on doit donner les arguments maintenant ou est-ce qu'on peut garder le tout pour le tribunal? Au début il demandait plus que 5000 euros.rnrn"Suite à notre conversation du 25 septembre 2008 je vous ai prié de me faire une proposition de dédommagement. Vous avez refusé notre offre de 1500,00 € et il s'avère que votre proposition de 3 000,00 € me semble disproportionnée.rnrnSi vous le souhaitez je peux vous proposer de prendre rendez-vous avec un médiateur afin de trouver une solution à l'amiable suite aux incidents survenus. rnrnA défaut d'une proposition honnête de votre part je serais contraint de refuser le règlement à l'amiable et de laisser décider le tribunal des dommages et intérêts que je devrais vous acquitter. rnrnDans l'espoir de trouver une solution à l'amiable j'attends votre proposition.rnrnVeuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées. "